

**Procès verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 26 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du vingt-et-un mars deux mille vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Membres en exercice :** LE MOIGNE Marcel – LORPHELIN Catherine - LEDOUX Raymond - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence – DENERVAUX Jean-Claude – TRANNIN Gérard – CHEVALLIER Catherine – GIBIER Marie-Christine – DESMAREST Elisabeth – TOGNI-DEVILLERS Sophie – LIEBERT Grégory – WAYER Christophe – DESLIENS Jeanne- HEDIN Hubert.

**Étaient présents :** LE MOIGNE Marcel – LORPHELIN Catherine - LEDOUX Raymond - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence – DENERVAUX Jean-Claude – TRANNIN Gérard – CHEVALLIER Catherine – DESMAREST Elisabeth – TOGNI-DEVILLERS Sophie – WAYER Christophe – DESLIENS Jeanne- HEDIN Hubert  
**Soit ..... 13 /15**

**Étaient absents avec procuration :**

GIBIER Marie-Christine qui a donné pouvoir à LE MOIGNE Florence – M. LIEBERT Grégory a donné pouvoir à M. Marcel LE MOIGNE  
**Soit..... 2 /15**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Mme LORPHELIN Catherine a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : Mme Véronique PINCHON.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- en point 11 : Location des cabines de plage : conditions et tarifications
- en point 12 : Accord de principe sur la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) avec la commune de FRIAUCOURT.
- en point 13 : Subvention de fonctionnement au CCAS et demande de subvention sur logiciel du maintien à domicile
- en point 14 : Projet de parkings à vocation touristique : Demandes de subventions

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise l'ajout de ces 4 points à l'ordre du jour.**

L'ordre du jour devient le suivant :

### ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1	2026-03-05	Indemnités de fonction des élus : détermination de l'enveloppe globale et vote des taux
2	2026-03-06	Délégations au Maire
3	2026-03-07	Création d'un poste de collaborateur bénévole à l'inclusion
4	2026-03-08	Commissions Municipales : création et désignation des membres
5	2026-03-09	Election des membres de la commission d'appel d'offre
6	2026-03-10	Election des membres du CCAS
7	2026-03-11	Désignation des délégués dans les syndicats et autres organismes
8	2026-03-12	Désignation des commissaires de la commission communale des impôts
9	2026-03-13	Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
10	2026-03-14	PARC NATUREL REGIONAL : convention de partenariat à la stratégie touristique Baie de Somme Picardie Maritime pour la commune d'Ault 2025-2026
11	2026-03-15	Location des cabines de plage : conditions et tarification
12	2026-03-16	Accord de principe sur la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) avec la commune de FRIAUCOURT.
13	2023-03-17	Subvention de fonctionnement au CCAS et demande de subvention sur logiciel du maintien à domicile
14	2026-03-18	Projet de parkings à vocation touristique : Demandes de subventions
15		Questions et informations diverses

#### DELIBERATION N° 2026-03-05 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : détermination de l'enveloppe globale et vote des taux

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-23 et suivants relatifs aux indemnités des élus ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints à 4 et du nombre de conseillers délégués à 6

Considérant :

- Que le Conseil Municipal a défini la composition de l'exécutif communal par la délibération du 21.03.2026 ;
- Que les indemnités des élus doivent être fixées selon les taux légaux applicables à chaque fonction et calculées sur l'indice brut terminal de référence ;
- Qu'il convient d'adopter une formule générale permettant d'adapter automatiquement le montant des indemnités en cas de modification des taux ou de l'indice par décret

Madame Florence LE MOIGNE précise que l'enveloppe reste la même -L'enveloppe globale est répartie différemment entre les adjoints et les conseillers délégués

M. Hubert HEDIN annonce avoir vérifié que cette formule figurée dans la délibération de mai 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Hubert HEDIN, DECIDE :**

1. De fixer les taux d'indemnités mensuelles brutes applicables aux élus municipaux comme suit :

Fonction	Nombre	Taux (%)
Maire	1	55,7 %
Adjoints	4	13,88 %
Conseillers délégués	6	5 %

2. De déterminer les indemnités selon la formule suivante :

$$\text{Indemnité brute mensuelle} = \text{Taux légal applicable} \times \text{Indice brut terminal} \times \text{Valeur du point d'indice}$$

Cette formule permet que toute modification future des taux légaux ou de l'indice de référence soit automatiquement prise en compte, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

3. De mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Trésor public et des services compétents pour la mise en application de la présente délibération

**Arrivée de M. Christophe CH. WAYER à 18h10.**

## **DELIBERATION N° 2026-03.06 : DELEGATIONS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion communale

Monsieur le maire donne lecture de l'ensemble du texte, et s'engage à ne pas user de toutes ces délégations.

Florence LE MOIGNE précise qu'avant le COVID, il n'existait que 12 délégations possible, mais que pour faciliter le fonctionnement des collectivités durant la pandémie, ces délégations ont été étoffées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de consentir au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes:**

### **Article 1 : Délégations :**

1<sup>o</sup> D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2<sup>o</sup> De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 2 000 euros ;

3<sup>o</sup> De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; le montant maximal relevant de la compétence déléguée du maire est fixé à 300 000 euros ; au-delà, la compétence revient au conseil municipal ;

4<sup>o</sup> De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal avec un montant maximal fixé à 150 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; Ces actions peuvent être exercées devant les juridictions suivantes : le tribunal judiciaire ; le tribunal administratif ; le conseil de prud'hommes ; les cours d'appel et toute juridiction supérieure compétente ;
- Cette délégation s'applique à l'ensemble des contentieux de la commune, notamment :
- les litiges civils (responsabilité, dommages aux biens communaux, troubles de voisinage) ;
  - les litiges contractuels (marchés publics, baux, conventions, recouvrement de créances) ;
  - les litiges administratifs (urbanisme, police administrative, actes réglementaires ou individuels) ;
  - les litiges relatifs à la voirie et au domaine public ;
  - les litiges relatifs au personnel communal (gestion de carrière, sanctions disciplinaires, rémunération, rupture de contrat) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir dans la limite de 20 000 € par sinistre, et dans la limite des montants non couverts par les assurances de la commune ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir dans la limite de 400 000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code à savoir un montant maximal de 150 000 euros par opération ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; à savoir 150 000 euros par opération ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 400 000 euros ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à savoir dans la limite de 150 000 euros ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; [dans ce cadre, une délibération ultérieure devra être prise pour fixer le seuil de délégation qui ne peut être supérieur à 200 euros (article D2122-7-2 du CGCT) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

### **Article 2 : Subdélégation**

Le Maire peut subdéléguer aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

### **Article 3 : Compte rendu**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal.

### **Article 4 : Durée**

Délégations valables pour la durée du mandat.

M. le Maire indique que lors de son précédent mandat, il n'a jamais utilisé sa délégation sans passer par le conseil municipal et s'engage, sauf situation d'urgence, à ne pas les utiliser sans passage préalable devant le conseil municipal.

## **DELIBERATION N° 2026-03-07 : CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR BENEVOLE A L'INCLUSION ET DESIGNATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la volonté de promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances au sein de la commune

Considérant la nécessité de renforcer l'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité et de favoriser la participation citoyenne,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de collaborateur bénévole à l'inclusion sociale, définit ci-après :

### **Article 1 : Création du poste**

Il est créé un poste de collaborateur bénévole à l'inclusion, qui assumera également le rôle de référent local pour la Charte de l'inclusion communale.

Ses missions principales seront :

- Participer aux actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics en situation de handicap ou de vulnérabilité sociale.
- Favoriser l'accès aux services et activités de la collectivité pour tous.
- Contribuer à la mise en œuvre de projets inclusifs et de partenariats locaux.
- Assurer le suivi et la promotion de la Charte de l'inclusion communale au niveau local, en lien avec les acteurs municipaux et associatifs.
- Appuyer les agents et bénévoles dans la réalisation des actions inclusives.

## Article 2 : Statut et modalités

Le poste est ouvert à titre bénévole et est soumis aux conditions suivantes :

- Volontariat et engagement citoyen.
- Durée et rythme de mission définis en accord avec l'autorité territoriale
- Assurance et encadrement par la collectivité/organisation pour les activités liées à la mission.

## Article 3 : Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé de nommer le collaborateur bénévole par arrêté qui devra préciser le plan d'actions et les missions précises. Un suivi et l'évaluation des actions menées, en particulier la mise en œuvre et le respect de la Charte de l'inclusion communale devra être assurés. Le collaborateur pourra intégrer les commissions communales en lien avec les compétences de ses missions.

Monsieur le Maire précise que ce poste est créé pour Monsieur DELABY Didier qui intégrera également le Centre Communal d'Action Sociale en qualité de membre extérieur désigné par arrêté du Maire.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité, VALIDE cette création d'un poste de collaborateur bénévole, qui sera occupé par M. Didier DELABY.**

## DELIBERATION N° 2026-03-08 COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le maire précise que tous les élus ont été consultés pour occuper ces commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté d'organiser le travail municipal au sein de commissions thématiques et la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des élus ;

**Sur proposition de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

### Article 1 : Création des commissions communales

Il est créé les **10 commissions communales** suivantes :

- Culture
- Affaires sociales et devoir de mémoire
- Animation de la vie locale
- Finances
- Patrimoine historique et naturel
- Campings et activités touristiques
- Sécurité
- Vie associative
- Environnement et cadre de vie
- Scolaire

### Article 2 : Composition des commissions

**Le Maire est président de droit de toutes les commissions**

- Chaque commission est composée de **5 membres maximum** à l'exception de la commission animation de la vie locale
- Chaque conseiller municipal ne peut être membre de **plus de 3 commissions**.
- Une place est réservée à un élu de l'opposition dans trois commissions, s'il souhaite y siéger.

- Le Maire est président de droit dans tous les commissions
- Les adjoints pourront suppléer les rapporteurs des commissions

### Article 3 : Désignation des membres

Après consultation de l'ensemble des conseillers municipaux, le conseil municipal VALIDE les compositions comme suit :

Les membres l sont désignés rapporteur de la commission concernée

Commission	Membre 1	Membre 2	Membre 3	Membre 4	Membre 5
Culture	LORPHELIN Catherine	LE MOIGNE Florence	TOGNI-DEVILLERS Sophie	GIBIER Marie-Christine	-
Affaires sociales et devoir de mémoire	LE MOIGNE Florence	LORPHELIN Catherine	LEDOUX Raymond	CHEVALLIER Catherine	HEDIN Hubert
Animation de la vie locale	LEDOUX Raymond	LE MOIGNE Florence	WAYER Christophe	LIEBERT Grégory	DENERVAUX Jean-Claude et GIBIER Marie-Christine
Finances	TRANNIN Gérard	LORPHELIN Catherine	DESLIENS Jeanne	DESMAREST Elisabeth	-
Patrimoine historique et naturel	TOGNI-DEVILLERS SOPHIE	CHOLET Laurent	TRANNIN Gérard	DENERVAUX Jean-Claude	GIBIER Marie-Christine
Campings et activités touristiques	CHEVALLIER Catherine	TOGNI-DEVILLERS Sophie	WAYER Christophe	DELABIE Didier	-
Sécurité	DESLIENS Jeanne	CHOLET Laurent	DESMAREST Elisabeth	HEDIN Hubert	DELABIE Didier
Vie associative	LIEBERT Grégory	HEDIN Hubert	DELABIE Didier		
Environnement et cadre de vie	CHOLET Laurent	TRANNIN Gérard	CHEVALLIER Catherine	DENERVAUX Jean-Claude	DELABIE Didier
Scolaire	WAYER Christophe	LEDOUX Raymond	DESLIENS Jeanne	LIEBERT Grégory	DESMAREST Elisabeth

### Article 4 : Fonctionnement

- Chaque commission sera présidée par le Maire
- Les adjoints pourront suppléer les rapports des commissions
- Le rapporteur désigné par les membres des commissions seront présidents en cas d'absence du Maire ou d'un adjoint

- Les commissions ont un rôle consultatif et formulent des avis au Conseil Municipal.

M. Hubert HEDIN précise que la commission scolaire ne lui avait pas été proposée, mais cela ne change rien, il reste sur les commissions qu'il a choisies.

De ces commissions ont attend un travail assidu qui pourra alimenter le travail du conseil municipal et l'ordre du jour des séances.

### **Arrivée de Mme Marie-Christine GIBIER à 18H35.**

## **DELIBERATION N° 2026-03-09 ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Vu les dispositions Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants, doit comporter en plus du Maire, président, trois membres titulaires ainsi que de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal  
Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires,

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.**

Il est procédé à deux élections distinctes :

- une pour les membres titulaires,
- une pour les membres suppléants.

Monsieur le Maire présente la liste des membres titulaires composée comme suit :

- LORPHELIN Catherine
- LE MOIGNE Florence
- CHOLET Laurent

**A l'issue du vote, la liste proposée, obtient 14 voix et 1 abstention de M. Hubert HEDIN,**

Monsieur le Maire présente la liste des membres suppléants composée comme suit :

- LEDOUX Raymond
- TRANNIN Gérard
- DESLIENS Jeanne

**A l'issue du vote, la liste proposée, obtient 14 voix et 1 abstention de M. Hubert HEDIN,**

**Sont ainsi déclaré élus :**

- Mme LORPHELIN Catherine – Mme LE MOIGNE Florence – M. CHOLET Laurent, membres titulaires
- M. LEDOUX Raymond – M. TRANNIN Gérard – Mme DESLIENS Jeanne, membres suppléants

### **Durée du mandat**

Les membres sont élus pour la durée du mandat du Conseil municipal

## DELIBERATION N° 2026-03-10 ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire,

Considérant qu'il a été fixé à neuf le nombre total des membres du Conseil d'administration,

### **Composition**

Le Conseil d'administration du CCAS est composé de neuf membres :

- le Maire, président de droit,
- quatre membres élus par le Conseil municipal,
- quatre membres nommés par le Maire.

### **Modalités d'élection**

Les membres élus sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions en vigueur, il est procédé à l'élection à bulletin secret. Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

**Le conseil municipal à l'unanimité, après délibération, décide de procéder au vote à main levée.**

#### **Liste des candidats :**

- LE MOIGNE Florence
- DENERVAUX Jean-Claude
- GIBIER Marie-Christine
- DESMAREST Elisabeth

**Le conseil municipal procède à l'élection les membres du centre communal d'action sociale, par 14 votes pour et une abstention de M. Hubert HEDIN, les résultats sont les suivants :**

Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS

- LE MOIGNE Florence
- DENERVAUX Jean-Claude
- GIBIER Marie-Christine
- DESMAREST Elisabeth

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des membres qu'il entend nommer pour compléter la commission administrative du CCAS :  
M. Alain SCHIBLER, Mme Marie-Jeanne CHOVEAUX, M. Didier DELABY, M. Aristide LABE.

## DELIBERATION N° 2026-03-11 DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES

Le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs,

La désignation dans ces structures relève du conseil municipal, et par principe la majorité n'est pas tenue d'inclure l'opposition en représentation dans celles-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du SYNDICAT DES EAUX DE PICARDIE (SIEP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
CHOLET Laurent	LEDOUX Raymond

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et une abstention de M. Hubert HEDIN, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX (SITE)

TITULAIRES	SUPPLEANT
LE MOIGNE Marcel	DENERVAUX Jean-Claude
LE MOIGNE Florence	
TRANNIN Gérard	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du Syndicat à Vocations Multiples de la Région d'Ault (SIVOM d'AULT)

TITULAIRES
LORPHELIN Catherine
LE MOIGNE Marcel
CHOLET Laurent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES

TITULAIRES	SUPPLEANT
LE MOIGNE Marcel	TOGNY-DEVILLERS Sophie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du SIVU DU LYCEE DU VIMEU

TITULAIRE	SUPPLEANT
LIEBERT Grégory	WAYER Christophe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du TERRITOIRE ENERGIE 80

TITULAIRES
CHOLET Laurent
TRANNIN Gérard

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et une abstention de M. Hubert HEDIN, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES PERSONNES HANDICAPEES (SIPPH)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DESMAREST Elisabeth	GIBIER Marie-Christine
LE MOIGNE Florence	CHEVALLIER Catherine

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD (SMBS-GLP)**

TITULAIRE	SUPPLEANT
LE MOIGNE Marcel	CHOLET Laurent

Le conseil municipal **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux organismes.

**CORRESPONDANT DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Conformément à l'organisation paritaire de l'association, un élu et un agent sont appelés à siéger durant toute la durée du mandat. Sur proposition de M. le Maire, et **après en avoir délibéré ; le conseil municipal à l'unanimité désigne :**

- Madame Jeanne DESLIENS, conseillère municipale, déléguée ELU
- Madame Véronique PINCHON, directrice est désignée correspondante du personnel

**CORRESPONDANT DEFENSE**

Sur proposition de M. le Maire, et **après en avoir délibéré ; le conseil municipal à l'unanimité et une abstention de M. Hubert HEDIN, désigne :**

- Mme Florence LE MOIGNE, adjointe au maire, correspondante DEFENSE.

**DELIBERATION N° 2026-03-12 DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition de liste de contribuables en vue de la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire explique le rôle et les missions des commissaires. Ceux-ci formulent un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ; Les modifications interviennent généralement après le dépôt d'une autorisation d'urbanisme et permet la mise à jour des valeurs locatives des biens imposés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire, président, et de six commissaires titulaires,

Considérant que ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal,

Considérant qu'il est demandé une liste de 24 noms

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante de 24 personnes parmi lesquelles seront désignés par l'administration fiscale 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.**

GRANDSERT PHILIPPE	DESJONQUERES XAVIER
CHEVALLIER ERIC	LAPLASSE MIREILLE
TRANNIN GERARD	HEDIN HUBERT
DELABY DIDIER	LORPHELIN CATHERINE
THIROUX ALAIN	BECU HELENE
DESMAREST ELISABETH	ROSE DANIEL

HYPOLITE PASCAL	LE MOIGNE FLORENCE
DARRAS VERONIQUE	SAUZEAT JEAN
DHENIN VIVIANE	LEDOUX RAYMOND
TOGNI-DEVILLERS SOPHIE	LIEBERT GREGORY
CHOLET LAURENT	RAYE - CHERION AURELIA
DOUDOUX Michel (extérieur)	DUCCORROY Romain (extérieur)

### DELIBERATION N° 2026-03-13 PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la radiation des cadres pour départ à la retraite de deux adjoints techniques principaux, départs prévus en juin,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de renforcer les services techniques municipaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

#### **Création de poste**

Il est créé un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

#### **Missions**

L'agent recruté sera affecté aux services techniques municipaux et exercera les missions relevant de ce cadre d'emplois.

#### **Inscription budgétaire**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget communal.

#### **Pouvoir de nomination**

Conformément aux dispositions en vigueur, le Maire est chargé de pourvoir à cet emploi. Il procédera au recrutement et à la nomination de l'agent.

Mme Catherine LORPHELIN interroge le maire sur la date de prise en fonction : 1<sup>er</sup> mai 2026

Mme Marie-Christine GIBIER demande si cet agent secondera Pascal VAIN. : non agent affecté au service technique.

### DELIBERATION N° 2026-03-14 PARC NATUREL REGIONAL : convention de partenariat à la stratégie touristique Baie de Somme Picardie Maritime pour la commune de AULT 2025-2026

En 2023-2024, une étude a été menée afin de réviser la stratégie de développement touristique et organisationnelle de la Baie de Somme Picardie Maritime) l'horizon 2030.

Les différents partenaires avaient convenu de confirmer leur engagement à travailler en Destination et à formaliser cela à travers un pacte d'engagement et une convention cadre de partenariat pour les années 2025, 2026 et 2027.

Après réflexion, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a informé le syndicat Mixte Baie de somme 3 Vallées, animateur de la Destination Baie de Somme Picardie Maritime, de son souhait de ne pas poursuivre le partenariat engagé et ainsi de ne pas approuver la convention cadre de partenariat.

Monsieur le Maire, précise, qu'en qualité de vice-président de la CCVS, il a piloté cette étude, mais il se trouve que la majorité de la CCVS n'a pas souhaité s'engager plus loin dans cette démarche, ce qui est particulièrement dommage après 2 ans de travail.

Il est important pour le tourisme dans notre commune d'être reconnu, d'autant que la commune fait partie du littoral picard et est le point d'entrée sud de la baie de Somme.

De fait, la Commune d'Ault a souhaité s'engager en direct dans ce partenariat afin de poursuivre les actions.

La convention présentée est donc proposée afin de finaliser cet engagement.

Une convention cadre a été signée entre les partenaires de la Destination Baie de Somme Picardie Maritime pour les actions 2025, 2026 et 2027. Cette convention cadre prévoit une déclinaison opérationnelle de la stratégie Destination Baie de Somme Picardie Maritime horizon 2030 via un plan annuel d'action.

#### *Objet*

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement de la Commune d'Ault dans la démarche « Destination Baie de Somme Picardie Maritime horizon 2030 » à la suite du départ du partenariat de la CCVS.

#### *Durée*

La présente convention prend effet au 01 janvier 2025 et ce pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

#### *Financement*

Un plan d'action annuel et son financement prévisionnel sont proposés chaque année.

**La commune d'Ault participera au plan d'action à travers une participation forfaitaire de 2 000 € par année.**

Les autres recettes du plan de financement seront composées de subventions (Europe, Etat, Région...) et de participations (Syndicats mixtes, Somme Tourisme, Ville d'Abbeville, Ault...)

Les dépenses, déduction faite des subventions et participations sont réparties selon une clé de répartition approuvée lors de l'étude Révision de la stratégie de développement touristique et organisationnelle de la Baie de Somme Picardie Maritime horizon 2030 (calculée sur la répartition 50% de la part des lits touristiques 50% sur le nombre d'habitants) et recalculée suite au retrait de la CCVS.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **DELIBERATION N° 2026-03-15 LOCATION DES CABINES DE PLAGES - conditions et tarification**

Le Conseil municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune met à disposition des cabines de plage situées, d'une part, sur la plage du centre-bourg et, d'autre part, en majorité sur la plage d'Unival,

**Considérant** le nombre croissant de demandes et l'impossibilité matérielle d'installer des cabines supplémentaires, en tout cas sur le secteur « Unival »

**Considérant** la nécessité de fixer des règles d'attribution ainsi que les tarifs applicables,

Mme GIBIER pose la question de savoir si une personne arrivant avec sa cabine peut s'installer sur l'esplanade.

Oui, sous réserve de disponibilité de place. Mais, il s'agit ici des locations de cabines **appartenant à la commune.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :**

#### **Conditions d'attribution**

Les cabines de plage sont attribuées en priorité aux habitants de la commune d'Ault, qu'ils soient résidents à titre principal ou secondaire.

Les demandes des personnes extérieures à la commune seront inscrites sur une liste d'attente jusqu'au 20 juin de chaque année. Elles pourront être satisfaites uniquement en fonction des disponibilités restantes à cette date.

Les demandes des Aultois pourront être déposées dès à présent.

### **Période de mise à disposition**

Les cabines seront installées à compter du 1er mai et resteront en place jusqu'au 15 septembre.

Les grandes marées et périodes de tempêtes obligent la commune à démonter les cabines courant septembre.

### **Contrat et obligations**

Les locataires devront signer un contrat de location avec la commune dans lequel il sera notamment stipulé que la sous-location des cabines de plage est strictement interdite. Tout manquement à cette règle pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation d'occupation.

Avant toute remise de clés le locataire devra fournir une attestation d'assurance

### **Tarifs**

Les tarifs sont fixés comme suit :

- **Pour les Aultois :**
  - Saison complète (du 1er mai au 15 septembre) : 400 euros
  - Location mensuelle : 200 euros
- **Pour les personnes extérieures à la commune :**
  - Location mensuelle : 300 euros
  - Saison complète (du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre) : 600 euros

## [DELIBERATION N° 2026-03-16 Accord de principe sur la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal \(R.P.I.\) avec la commune de FRIAUCOURT.](#)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme TETARD, Inspectrice de l'Académie lui a fait savoir (le 25/03 écoulé) qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe pour la commune d'Ault à la prochaine rentrée scolaire, mais qu'une fermeture de classe est programmée pour la commune de Friaucourt. La commune de Friaucourt ne disposera plus que 2 classes pour 5 niveaux d'enseignement et 39 élèves.

Avant les élections, M. DELRUE, Maire de Friaucourt, est venu solliciter la commune et connaître les services proposés à Ault (périscolaire, cantine...) Le risque de fermeture dans les années prochaines reste présent à Ault, c'est pourquoi il est nécessaire d'anticiper, même si des projets immobiliers émergent dans l'avenir, amenant des familles avec enfants.

Aussi, l'inspectrice préconise la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre la commune d'Ault et la Commune de Friaucourt et en définit les étapes.

D'un point de vue pratique, la création d'un RPI se déroule ainsi :

- Les communes demandent l'avis des conseils des écoles concernées sur le projet de création du RPI
- Les communes demandent l'avis du DASEN et de l'IEN de la circonscription sur le projet
- **Les conseils municipaux délibèrent pour créer le RPI**
- Les communes transmettent les délibérations validées par le contrôle de légalité de la préfecture au DASEN

- Les services départementaux de l'éducation nationale présentent le projet au CTSD pour avis
- Les services départementaux de l'éducation nationale présentent le projet au CDEN pour avis
- Les services départementaux de l'éducation nationale présentent le projet au Conseil Départemental pour avis relatif au transport scolaire
- Le cas échéant il y a mouvement des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Le prochain comité social administration spécial départemental (CSASD) se réunit mardi 31 mars :

Il faut que d'ici à la fin de la semaine, les deux conseils d'école se soient réunis pour leur demander leur avis concernant ce projet de création de RPI (avis consultatif mais obligatoire).

**Aujourd'hui il est demandé de valider une délibération de principe sur la création du RPI AULT/Friaucourt, en intégrant la condition que l'inspection académique s'engage à ne pas opposer de fermeture de classe durant 5 ans.**

Mme TETRAD voulait que cela aille très vite, mais il faut donner le temps au temps. Le prochain conseil d'école est prévu le 02 avril, et une rencontre entre élus et les corps enseignants des 2 communes est programmée le 7 avril.

Laissant ainsi le temps de réflexion durant les vacances scolaires de Pâques.

Mme GIBIER demande si l'école d'Ault est en capacité d'accueillir les élèves de Friaucourt ; Les 2 écoles restent ouvertes, c'est la répartition des classes qui serait modifiée.

M. Hubert HEDIN demande à connaître la position des nouveaux élus de Friaucourt ; Rencontre faite hier. Ils seraient favorables à ce regroupement.

La commune d'Allenay était en convention avec la commune de Friaucourt, et devra signer également cette convention pour y être associée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le principe de création d'un R.P.I entre la commune d'Ault et de Friaucourt, assorti d'une prescription, à savoir : qu'aucune fermeture de classe ne soit prononcée sur les deux communes dans les 5 prochaines années.**

#### DELIBERATION N° 2026-03-17 – Subvention de fonctionnement au CCAS et demande de subvention sur logiciel du maintien à domicile :

Afin de répondre aux obligations en lien avec le renouvellement de l'agrément du service « Maintien à domicile », le CCAS d'Ault a fait l'acquisition d'un logiciel dédié.

Le CCAS doit supporter la modernisation de son service, après l'audit réalisé sur le service de maintien à domicile.

Le Coût du logiciel « ARCHE » se porte au total à **16 691,40 € ttc.**

Cet outil pourrait faire l'objet d'un financement via le SEGUR du Maintien à Domicile (CARSAT), du Conseil Départemental de la Somme et/ou de l'ARS.

Mme Florence LE MOIGNE précise que les demandes de subventions seront portées par le CCAS, puisque c'est le CCAS qui achète le logiciel.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement au CCAS afin de faire face aux dépenses, dans l'attente de l'adoption des budgets.

Aussi, il propose le versement d'une subvention à hauteur de 40 000 €.

Monsieur le Maire précise que les ressources propres du CCAS sont assurées essentiellement par les produits des baux ruraux, les remboursements des organismes (Département, Mutuelle...) et des bénéficiaires du service aide à domicile

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit du CCAS d'Ault, dans l'attente de l'adoption des budgets respectifs,**

## DELIBERATION N°2025.03.18 - Projet de parkings à vocation touristique : Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025.12.09 en date du 15.12.2025, le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagements de parkings à vocation touristiques aux abords de l'ancien CMS, Rue Léon Blum, pour un montant estimé à 126 958 € ht.

Il propose de compléter le plan de financement de cette opération comme suit :

- DETR 40%            soit 50 783 €            demande déposée le 23/01/2026
- Région 20%        soit 25 392 €            sur les axes Touristiques
- Département 20% soit 25 392 €.

Sur ce parking, seront matérialisées 63 places, au moins une place pour autocar et peut-être 2.  
Cela compensera la perte du stationnement de l'ancienne MDA, avec création des places PMR obligatoires.

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents permettant nécessaires,
- **AUTORISE** le maire à solliciter d'autres partenaires financiers dans l'éventualité de non-obtention des subventions précitées.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Prairie inondable** : Sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM d'Ault

Les fossés à redents sont à terminer sur la route d'Ault, avec reprise des redents sous forme de gabions.

Plantations : aux abords de la prairie inondable : plantation de haies autour de la parcelle et de la RD, et dans la prairie plantation d'un verger avec éco pâturage, d'où un linéaire de haie plus important que prévu.

Réfection des haies sur le chemin Bel Air / Bois de Cise

Continuité des plantations tout au long du mandat avec le PNR ou d'autres associations.

### **Travaux de voirie**

Rue de la terrasse ; Voirie terminée, il reste la pose des grilles, mais il faut mobiliser les riverains sur le stationnement. Une rencontre sera programmée.

Les travaux et le passage à sens unique de la rue d'Arras et du 8 mai ont également permis la création de 25 places de stationnement supplémentaires.

Rue de Paris : Inversement de la pente, au bas de la rue, afin d'éviter des inondations chez un riverain et détournement des eaux en bas de chaussées vers Rue ST Valéry.

Rue Quinquerve ; travaux en cours et sur une partie de la rue du Hamel, avec élargissement des trottoirs en haut de la rue Quinquerve.  
Livraison des travaux au 15/04.

A l'issue de ces chantiers, les travaux de voirie prévus cette année seront terminés

- **Assainissement** : les pompes de relevage de la Grande Rue sont remplacées (suite à leur défaillance du 13 juillet 2025. Les 2 pompes étaient grillées) permettant le fonctionnement optimal de l'installation.

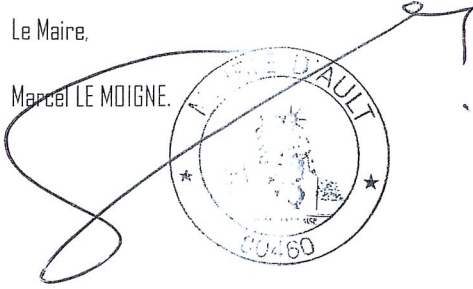
Un contentieux en référé expertise est déposé auprès du Tribunal Administratif contre la société SADE et le MD EVIA.

Date du prochain conseil municipal : 23 avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Marcel LE MOIGNE.



la secrétaire,

Catherine LORPHELIN.